



HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 13 février 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Absents avec  
procurations : 7**

**Absents sans  
procurations : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 07/02/2025**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
14/02/2025**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec**

**procurations :**

Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ.

**Absents sans procurations :** /

**Secrétaire :** Xavier BERLUTEAU

<p><b>N° DEL/2025-1-09</b></p> <p><b>Actualisation de la prescription de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37.</p> <p><b>Vu</b> la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p> <p><b>Vu</b> la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU et en définissant les objectifs.</p> <p><b>Considérant</b> que les études visant à établir le projet de modification n°4 du PLU ont permis d'en affiner les objectifs et conduisent à apporter les changements suivants par rapport aux objectifs initiaux :</p> <p>1) Revoir la liste des emplacements réservés (ER) :</p> <p>Il est apparu nécessaire de revoir la liste et les localisations des emplacements réservés qui ont été établis, notamment au profit de la commune, afin de mettre en adéquation ces réservations de terrains avec les projets publics qui sont d'actualité et nécessitent une acquisition foncière.</p> <p>Il est donc proposé d'étudier les besoins en emplacements réservés dans le cadre de cette Modification N°4 du PLU afin, le cas échéant, de supprimer les emplacements réservés qui ne sont plus nécessaires, de modifier l'emprise ou la localisation de ceux qui le nécessitent, et d'ajouter de nouveaux emplacements réservés si cela s'avère nécessaire.</p>
---	---

N° DEL/2025-1-09

2) Faire évoluer les dispositions réglementaires écrites et/ou graphiques pour permettre l'implantation d'une activité de services funéraires

La commune est propriétaire d'un terrain qui pourrait être vendu à un porteur de projet pour qu'il y implante son activité de services funéraires, qui sera constituée d'un entrepôt et de bureaux. Le terrain est classé en zone U public au PLU en vigueur, et le règlement actuel ne permet pas l'implantation de cette destination en zone U public (contrairement au projet de funérarium initial duquel le promoteur s'est désengagé malgré une promesse de vente et un Permis de Construire accordé). La Modification n°4 aura pour objet de définir les évolutions du règlement écrit et/ou graphique permettant l'implantation de cette activité de services funéraires sur ce terrain.

Les autres objectifs définis par la délibération du 20 juin 2024 sont maintenus :

- 1) Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)
- 2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants
- 3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU
- 4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°4 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs modifiés comme suit :

- 1) Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)
- 2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants
- 3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU
- 4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.
- 5) Revoir la liste des emplacements réservés (ER)
- 6) Faire évoluer les dispositions réglementaires écrites et/ou graphiques pour permettre l'implantation d'une activité de services funéraires.

*Pour : 23, abstentions 6*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Secrétaire de séance  
Xavier BERLUTEAU



Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

